



## APPRENTI SANS EMPLOYEUR

### L'essentiel

La loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels avait introduit la possibilité pour un jeune, n'ayant pu trouver un employeur, de suivre malgré tout une formation en apprentissage dans un CFA.

Un décret en date du 30 décembre 2011 relatif aux jeunes accueillis en CFA précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

**Contact :** [formation@fntp.fr](mailto:formation@fntp.fr)

**TEXTE DE REFERENCE :**

Décret n° 2011-2075 du 30 décembre 2011 relatif aux jeunes accueillis en centre de formation d'apprentis.

## RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 28 JUILLET 2011

---

Un jeune âgé de 16 à 25 ans, ou ayant au moins 15 ans et justifiant avoir accompli la scolarité du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (fin de classe de 3<sup>ème</sup>), peut, à sa demande, s'il n'a pas été engagé par un employeur, suivre en CFA ou en section d'apprentissage une formation débouchant sur une qualification professionnelle telle que mentionnée à l'article L. 6211-1.

Cette possibilité est ouverte **pour une durée d'un an** et dans la limite des capacités d'accueil du CFA ou de la section.

Le jeune bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Lors des périodes réservées à la formation en entreprise, le CFA ou la section d'apprentissage, organise à son intention des stages professionnalisants en entreprise.

Une même entreprise ne peut accueillir un jeune en stage plus d'une fois par an.

À tout moment, le jeune peut signer un contrat d'apprentissage d'une durée comprise entre 1 et 3 ans et réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation.

---

## LA MISE EN ŒUVRE DES STAGES PROFESSIONNALISANTS

---

Lors des périodes réservées à la formation en entreprise, le CFA ou la section d'apprentissage, organise à l'intention du jeune des stages professionnalisants en entreprise.

Le décret du 30 décembre 2011 prévoit que pour chaque stage professionnalisant, une convention est signée entre le jeune ou, s'il est mineur, son représentant légal, le CFA et le représentant de l'entreprise accueillant le jeune.

Cette convention fixe les dates de début et de fin de stage, précise ses objectifs, son programme et ses modalités d'organisation. Un tuteur appartenant à l'entreprise et possédant la qualification professionnelle requise est désigné par l'entreprise.

---